

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 26 mars 2025**

**Nombre de membres**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>

**Date de la convocation : 20 mars 2025**

**Date d'affichage : 21 mars 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars,**

A 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire.

**Présents :**

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte.

Messieurs : ANTOINE Etienne - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - GRANDJEAN Stéphane – HASSE Cédric – KIEFER Patrick – LANG Bertrand - LEHAIR Bruno - MIESKE Cédric - MITHOUARD Romain.

**Absents :** DERAM Etienne.

**Procurations :** DERAM Etienne donne procuration à ESCOFFRES Quentin.

La séance débute à 20h30.

Le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents. Le quorum est atteint, la séance commence.

***Ordre du jour :***

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2025
3. Modification des commissions communales
4. Approbation de l'attribution de fonds de concours
5. Attribution d'une subvention aux Restos du Cœur
6. Renouvellement du bail à ferme
7. Délégation à M. Le Maire
8. Approbation des rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS)
9. Déplacement du city-stade
10. Validation du devis travaux pour le lotissement des Balency
11. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du lotissement « Pré des Seigneurs II »
12. Approbation du budget 2025 du lotissement « Pré des Seigneurs II »
13. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune
14. Affectation du résultat
15. Approbation du budget 2025 de la commune
16. Taxes directes locales.

**Le Conseil Municipal désigne Stéphane GRANDJEAN comme secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

*M. GRANDJEAN : « Pour rappel, il y aura trois points de délibérations où le MAIRE ne participera pas : le projet 4 Renouveau du bail de fermage, le projet 9, approbation du CFU 2024 du lotissement extension PRE DES SEIGNEURS et le projet 11, approbation du CFU de l'exercice 2024 de la commune.*

*Pour informer tout le monde sur le déroulement de la séance de ce soir, nous avons eu une réunion de préparation du conseil municipal où nous avons abordé les points de délibération, y compris le budget qui a été détaillé ligne par ligne. Donc nous ne reviendrons pas dans le détail sur ce qui a été fait. Ce conseil est un peu la clôture de l'année municipale avec un trimestre de décalage et la validation du budget 2024 et des projections 2025. Sachant que le budget doit être transmis au 15 avril et que nous sommes dans les temps ».*

## **1. Modification des commissions communales**

*M. le MAIRE : « Modifications des commissions communales, le tableau est là. »*

*M. GRANDJEAN : « On va procéder ainsi, je relis les commissions, le vice-président et les membres. Si quelqu'un veut s'inscrire ou se retirer d'une commission, il m'interrompt et je procède au changement »*

Vu la délibération n°04/2020 du 13 juillet 2020 adoptant la liste des commissions communales et de leurs membres,

Vu la délibération n°09/2021 du 15 septembre 2021 créant une commission pour la réhabilitation de la partie inoccupée du bâtiment mairie,

Vu la délibération n°04/2022 du 26 septembre 2022 modifiant certaines commissions,

Vu l'élections de cinq nouveaux élus lors d'élections municipales partielles le 15 décembre 2024,

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de toutes ces commissions,

Il est nécessaire de modifier et mettre à jour ces différentes commissions communales ainsi que leur composition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Les commissions « Elections » et « Réhabilitation de la mairie » sont supprimées.

Les propositions nominatives ont été faites après concertation entre les élus.

La composition des commissions restant en place est proposée ci-dessous

*Monsieur GRANDJEAN procède à la lecture du tableau ci-dessous :*

<b>Commissions</b>	<b>Vice - Président</b>	<b>Membres</b>
Sécurité ERP (Etablissement Recevant du Public)	KIEFER Patrick	BERTIN Marc
Appels d'Offres	BERTIN Marc	MIESKE Cédric MITHOUARD Romain
Cadre de vie, Environnement et Mobilités douces	ESCOFFRES Quentin	DERAM Etienne DUFOUR Brigitte GRANDJEAN Stéphane HASSE Cédric MITHOUARD Romain
Finances	BERTIN Marc	GRANDJEAN Stéphane KIEFER Patrick MIESKE Cédric

Travaux, Voirie, Sécurité	KIEFER Patrick	BERTIN Marc DERAM Etienne DUFOUR Brigitte HASSE Cédric LEHAIR Bruno
Action Sociale et Communication	DUFOUR Brigitte	BERNHARDT Aurore GRANDJEAN Stéphane KIEFER Patrick MIESKE Cédric

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications effectuées.
- D'approuver la nouvelle composition des commissions municipales.

## 2. Approbation de l'attribution de Fonds de concours métropolitain

La présente délibération a pour objet :

- d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour les projets suivants :
  - L'acquisition de bancs pour l'aménagement du centre du village
  - La plantation d'une haie aux abords de la salle des fêtes
- d'approuver le fonds vert de la Métropole pour le projet suivant :
  - Eclairage en led de l'église et de la chapelle

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours et fonds verts peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours et de Fonds vert de l'Eurométropole de Metz réunie le 17 mars 2025 a rendu un avis positif pour l'attribution

- d'un Fonds de Concours pour les projets :
  - Acquisition de bancs pour l'aménagement du centre du village pour un montant de 1504€
  - Plantation d'une haie aux abords de la salle des fêtes pour un montant de 1179€
- d'un Fonds vert pour le projet :
  - Eclairage en led de l'église et de la chapelle pour un montant maximal de 2960€

Après cet exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours et Fonds vert dans les mêmes conditions,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- d'accepter l'attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de bancs pour l'aménagement du centre du village pour un montant de 1504€

- d'accepter l'attribution d'un fonds de concours pour la plantation d'une haie aux abords de la salle des fêtes pour un montant de 1179€
- d'accepter l'attribution d'un fonds vert pour l'éclairage en led de l'église et de la chapelle pour un montant maximal de 2960€
- d'accepter le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

### 3. Attribution d'une subvention aux Restos du Cœur

*M. le Maire : « Nous avons reçu dernièrement un courrier des restos du cœur nous précisant que pour la commune de FEY 360 repas avait été distribués, bien évidemment de façon anonyme. Moi j'ai pensé à donner une subvention à hauteur de 100 euros, qui veut plus ou moins qui ne veut rien donner ? »*

*M. GRANDJEAN : » On part sur une base de 100 euros et l'idée c'est de dire qui vote pour et qui vote contre ? Donc on part sur 100 euros. »*

Considérant le courrier des Restos du Cœur en date du 05 février 2025 précisant que 360 repas ont été servis à nos administrés lors de la 39<sup>ème</sup> campagne,  
Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité (12 pour, 3 abstentions)** d'octroyer, pour l'année 2025 une subvention de 100 euros aux Restos du Cœur.

### 4. Renouvellement bail à ferme

*M. le Maire, Michel DUMONT, a quitté la pièce et n'a pris part ni au débat ni au vote.*

Monsieur GRANDJEAN, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que le bail de fermage doit être renouvelé. Le bail rural est conclu pour une durée minimale 9 ans. À l'expiration de cette durée, le locataire a un droit au renouvellement de son bail rural pour une durée de 9 ans aux mêmes conditions que le bail précédent.

Il s'agit d'un renouvellement automatique.

Pour bénéficier de ce droit, le locataire doit exploiter effectivement les biens loués.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et plus particulièrement les articles L411-46 à L411-68 et L416.1 à L416-9,

Vu le bail précédent établi du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2024, concédé à l'EARL Gérard DUMONT,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- le renouvellement du bail à ferme concédé à l'EARL DUMONT, portant sur les parcelles section 5 parcelle 28 lieu-dit « en Vrouelle » de 5 ha 62 a 28 ca, section 5 parcelle 132 de 1 ha 77a 86 ca et section 5 parcelle 133 de 4ha 3a 48 ca pour une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2034.

- d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint représentant M. le Maire à signer ce renouvellement de bail avec l'EARL DUMONT.

*Concernant la question sur le bail de fermage et le projet RESEDA. Il y aura 2 choses, le métrage par un géomètre puis lorsque RESEDA lancera son projet il y aura un avenant au bail.*

### 5. Autorisation à M. le Maire

*M. le Maire : À la suite de la requête de M. Lucas REMY, nous avons autorisé en janvier au dernier conseil M. le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune. Notre avocat nous demande de rajouter « autoriser le maire à défendre la commune dans le cadre de l'affaire opposant la commune de Fey à M. Lucas REMY ».*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Considérant** l'introduction d'une requête par Monsieur Lucas REMY auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (enregistrée sous le n°2408932-7) tendant à l'annulation de l'arrêté interruptif de travaux pris en date du 25 septembre 2024 par la Commune de FEY ;  
**Considérant** que par une délibération n°3 en date du 22 janvier 2025, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à ester en justice ;  
**Considérant** que par cette même délibération, le conseil municipal de la Commune de FEY a mandaté Maître Thibaut CUNY en vue de la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire ;  
**Considérant** qu'il est essentiel que le Maire puisse défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à défendre la commune dans le cadre de l'affaire opposant la Commune de FEY à Monsieur Lucas REMY.

## **6. Approbation des rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS)**

*Monsieur le maire précise que chacun a reçu les informations.*

*M. GRANDJEAN : « Quelques mots sur le RPQS. Ce rapport est de 2023.*

*Pour l'eau potable nous sommes à 1,95 TTC / mètre cube pour l'eau potable et 1,63 TTC / mètre cube pour l'assainissement, si nous faisons un comparatif avec les communes environnantes nous sommes les plus bas.*

*La séance a eu lieu le 17 avril 2024 sous la présidence de M. MUEL et de Mme PITEL. Le château d'eau de FEY représente un stockage de 150 mètres cubes, c'est un petit château d'eau sachant que la réserve totale est de 13000 mètres cubes.*

*Ce qui est rassurant c'est que la qualité de l'eau est excellente, des prélèvements sont faits chaque semaine pour vérifier...*

*L'investissement de 2023 représente environ 3 millions d'euros. Le solde est positif pour permettre de nouveaux investissements. Vous pouvez retrouver tout cela sur internet. »*

*M. le MAIRE : « Nous captons sur la zone d'Amanvillers, mais il y a souvent des pollutions dues aux nitrates du plateau d'Amanvillers où il y a une culture intensive, plus le méthaniseur. Lorsqu'il y a des nitrates, le seul moyen est de les diluer pour les éliminer avec de l'eau propre. »*

*Pour les déchets, la métropole souhaite développer les Points d'Apports Volontaires.*

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, M. le Maire informe la municipalité que les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2023, présentés au Bureau Métropolitain du 09 décembre 2024 doivent être soumis à l'approbation du conseil municipal des communes membres de Metz Métropole, conformément aux dispositions en vigueur.

Après présentation des rapports, le Conseil Municipal de **prendre acte, à l'unanimité**, des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2023.

## **7. Déplacement du city-stade**

A la suite de plaintes de certains administrés concernant le city-stade, l'éventualité de le déplacer a été soumise.

Après étude auprès de plusieurs sociétés, il s'avère que le déplacement du terrain multisport (création d'une nouvelle plate-forme ainsi que la dépose et repose de l'équipement sportif) aurait un coût minimum de 51 000€ TTC hors frais annexes.

*M. le Maire : « Qui souhaite le déplacer ? Personne. De ce fait il restera à sa place.*

Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** (15 voix contre) d'émettre un avis défavorable pour le déplacement du city-stade.

M. GRANDJEAN : « On ne s'empêche pas de réfléchir ou d'écouter d'autres idées y compris venant des riverains. Cette décision ne ferme pas la discussion. »

## 8. Rénovation du réseau électrique du lotissement Balency

Suite à de nombreuses pannes, il est nécessaire de rénover le réseau électrique alimentant l'éclairage public du lotissement Balency.

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024, les marchés de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, sont dispensés de procédure jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que la commune a reçu 3 offres pour effectuer les travaux nécessaires :

- une offre de la société ELRES Réseau SAS d'Hauconcourt à 87125€ HT soit 104 550€ TTC,
- une offre de la société NGE à 89 863.42€ HT soit 107 836.11 € TTC,
- une offre de la société COLAS à 106 240€ HT soit 127 488€ TTC.

Considérant que lors de la commission travaux qui s'est tenue en mairie le 13 mars 2025, il a été retenu l'offre de la société ELRES Réseau SAS d'Hauconcourt à 87125€ HT soit 104 550€ TTC,

M. le maire : « Les travaux étant inférieurs à 100 000 euros pour éviter un appel d'offres et comme vu lors de la commission travaux nous retenons la société ELRES RESEAU SAS HAUCONCOURT.

On a vu cette société qui est prête à intervenir sous un mois, puis ce sera le tour des travaux réseau d'eau puis les routes. »

M. GRANDJEAN : « La situation était intolérable, mais pour suivre une logique nous ferons cela par phase, réseaux enfouis, puis les enrobés. L'avantage est que nous pourrons autofinancer ces travaux sans emprunt sachant que ces travaux sont incontournables. »

Le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité,**

- de valider le devis de la société ELRES Réseau SAS d'Hauconcourt pour un montant de 87125€ HT soit 104 550€ TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis présenté et à procéder au paiement à réception des travaux.

## 9. Approbation CFU 2024 lotissement Pré des Seigneurs II

M. le Maire, Michel DUMONT, a quitté la pièce et n'a pas pris part au vote.

Sous la présidence de Stéphane GRANDJEAN, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique (CFU) du lotissement Pré des Seigneurs II détaillés comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	641 921,99 €
Dépenses	642 168,76 €
Résultat de l'exercice 2024	-246,77 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	616 584,81 €
Dépenses	641 921,99 €
Résultat de l'exercice 2024	-25 337,18 €

Reprise du résultat de clôture 2023 de +1 053 444,98 € en recettes de fonctionnement et de -616 584,81 € en dépenses d'investissement.

**Soit le résultat cumulé suivant :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : +1 053 198,21 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : - 641 921,99 €**  
**Total cumulé : +411 276,22 €**

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'approuver le compte financier unique du budget annexe lotissement Pré des Seigneurs II de l'exercice 2024.

*Retour de M. le maire en séance.*

#### **10. Approbation budget 2025 lotissement PDS2**

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget annexe lotissement Pré des Seigneurs II pour l'exercice 2025 comme suit :

##### **Section de Fonctionnement :**

<b>Recettes</b>	1 835 120.20€
<b>Dépenses</b>	1 835 120.20€

##### **Section d'Investissement :**

<b>Recettes</b>	1 423 843.98€
<b>Dépenses</b>	1 423 843.98€

Le Conseil **décide, à l'unanimité**, d'approuver le budget annexe du lotissement Pré des Seigneurs II pour l'exercice 2025.

#### **11. Approbation CFU commune 2024**

*M. le Maire, Michel DUMONT, a quitté la pièce et n'a pas pris part au vote.*

Sous la présidence de Stéphane GRANDJEAN, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 détaillé comme suit :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	410 614.44 €
Dépenses	345 518.07 €
Résultat de l'exercice	65 096.37 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	161 918.65 €
Dépenses	149 572.24 €
Résultat de l'exercice	12 346.41 €

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de valider le compte financier unique de l'exercice 2024 de la commune.

#### **12. Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte financier unique de l'exercice 2024 Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de :

**221 907,40 €**

**Décide, à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	65 096.37
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	0.00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....	156 811.03
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser) .....	221 907.40
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
déficit (besoin de financement) .....	- 0.00
excédent (excédent de financement) .....	+ 142 188.65
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement .....	- 0.00
Excédent de financement .....	+ 0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....	0.00
DECISION D'AFFECTION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....	221 907.40
( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)	

### 13. Approbation budget principal 2025

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget principal pour l'exercice 2025 comme suit :

#### Section de Fonctionnement :

Recettes prévisionnelles	613 280.40 €
Dépenses prévisionnelles	613 280.40 €

#### Section d'Investissement :

Recettes prévisionnelles	413 994.68 €
Dépenses prévisionnelles	413 994.68 €

Le Conseil **décide, à l'unanimité**, d'adopter le budget principal pour l'exercice 2025 tel que présenté, en équilibre dans la section de fonctionnement et en équilibre dans la section d'investissement.

### 14. Taxes directes locales

Il est rappelé que :

- en 2020, l'Etat a fusionné le taux communal et le taux départemental dans le cadre de la réforme fiscale conduisant à la taxe d'habitation.
- depuis 2023, le taux de TH ( sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices,

En conséquence, Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2025 par rapport à 2024.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**décide, à l'unanimité,** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation	12.00%
Taxe foncière bâti	24.50%
Taxe foncière non bâti	57.95%.

**Charge M. le Maire :**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

***La séance du Conseil Municipal est close à 21h10.***

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité,  
par le Conseil municipal du.11 juin 2025.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane GRANDJEAN



Le Président de séance,  
Michel DUMONT, le Maire



